



Ménières, le 28 mai 2019

PV de l'assemblée communale du 28 mai 2019 à 20h00

M. le Syndic Cédric Béguin souhaite la bienvenue et présente la table du Conseil et la table administrative. Il informe l'assemblée que celle-ci sera enregistrée et demande s'il y a des oppositions. Ce n'est pas le cas.

Madame Kristel Lack prendra le PV.

L'assemblée a été convoquée selon les modes en vigueur dans la Commune et au regard de la loi, c'est-à-dire selon la Feuille d'avis officielle n°20 du 17 mai 2019, par avis au pilier public, par tous-ménage ainsi que sur le site internet de la Commune.

M. le Syndic remercie les personnes présentes. Les scrutatrices nommées sont Mesdames Véronique Petit et Béatrice Moret. Le nombre de personnes est de 64, la majorité absolue est fixée à 33. Pour les comptes, les 5 membres du Conseil ne sont pas comptés dans les votes, ce qui ramène la majorité à 30.

M. le Syndic présente le tractanda et demande à l'assemblée s'il suscite des questions. Ce n'est pas le cas, l'assemblée peut délibérer.

Tractanda

1. Procès-verbal de l'assemblée du 18 décembre 2018
2. Comptes 2018
 - 2.1. Compte de fonctionnement
 - 2.2. Compte d'Investissements
 - 2.3. Rapport de l'organe de révision et préavis de la commission financière
 - 2.4. Approbation des Comptes
3. Nomination du nouvel organe de révision
 - 3.1 Présentation
 - 3.2 Approbation
4. Valtraloc
 - 4.1 Présentation
 - 4.2 Budget d'investissement
- 4.3 Approbation
5. Règlement relatif à la participation communale aux coûts des traitements dentaires scolaires
 - 5.1 Présentation
 - 5.2 Approbation
6. Informations communales
7. Divers

1. Procès-verbal de l'assemblée du 18 décembre 2018

M. le Syndic n'en refait pas lecture et demande s'il suscite des questions ou des remarques.

L'Assemblée n'a pas de question. Le PV du 18 décembre 2018 est approuvé à 62 pour et 1 abstention.

2. Comptes 2018

M. le Syndic annonce que les citoyens ont eu la possibilité d'en prendre connaissance par publication in extenso dans le journal, sur le site et qu'ils ont été consultables au bureau 10 jours avant l'assemblée. Les comptes ne sont dès lors pas relus ni détaillés, mais des explications complémentaires sont données par le Syndic.

2.1. Compte de fonctionnement

M. le Syndic donne quelques précisions sur les comptes. Des amortissements ont été faits grâce à un montant excédentaire de CHF 200'000.- provenant des recettes fiscales. Un montant de CHF 65'000.- a été versé en faveur la caisse de pension de l'Etat, montant qui devait être versé ces prochaines années. Au vu du résultat, il a été décidé de le verser cette année déjà.

Le résultat des comptes de fonctionnement 2018 s'élève à CHF 5'100.14 pour un montant de charge de CHF 2'186'556.55.

M. le Syndic demande si l'assemblée a des questions.

M. Joël Robert demande une explication sur le poste « pertes sur débiteurs » de CHF 62'000.-

Mme Stéphanie Chaboudez explique que ce montant est donné par le SCC, dans leurs avis. Il s'agit de pertes sur les impôts.

M. Joël Robert demande pourquoi il n'y a plus de loyer qui rentre pour l'ancienne laiterie.

M. le Syndic indique que le local a été loué à la jeunesse l'année dernière suite à un échange avec le garage au centre du village. Dès ce mois, le Conseil communal a proposé au tenancier de l'Auberge de louer ce local à la place du garage qu'il occupait, pour un montant mensuel de CHF 150.- au lieu des CHF 100.- payés pour le garage.

M. Joël Robert demande à quoi correspondent les CHF 10'000.- de rénovation et entretien.

M. le Syndic lui explique qu'il a fallu changer la porte et remettre l'électricité en état pour permettre de l'utiliser.

M. Gérald Moret demande si le montant de CHF 65'000.- destiné à la Caisse de pension du personnel de l'Etat sera à verser chaque année.

M. Claude Andrey lui répond que non, c'est un montant unique à payer. Au vu du résultat, le Conseil communal a anticipé et tout payé en une fois.

M. Le Syndic passe la parole à la commission financière pour son rapport.

M. Grégory Blanchard donne une précision à la question de M. Joël Robert relative à la perte sur débiteurs. La perte réelle est de CHF 20'000.- environ. En effet, dans un autre compte apparaît un montant récupéré de CHF 40'000.-.

2.2. Rapports de l'organe de révision et de la commission financière

M. Grégory Blanchard fait lecture du rapport de la commission financière, annonce le préavis positif de l'organe de révision Fiduflex SA, et invite l'assemblée à accepter les comptes 2018.

M. le Syndic passe la parole à M. Claude Andrey qui lit le rapport de la fiduciaire Fiduflex SA à Estavayer-le-Lac.

2.3. Approbation

M. le Syndic passe au vote des comptes 2018 qui sont acceptés à l'unanimité. Il remercie l'Assemblée pour la confiance donnée.

3. Nomination du nouvel organe de révision

3.1. Présentation

M. le Syndic donne la parole à M. Grégory Blanchard afin de présenter le choix de la Commission financière, soit Fidustrust Révision SA à Fribourg.

M. Grégory Blanchard informe l'assemblée que l'organe de révision ne peut faire plus de 6 mandats. Il explique que la Commission a fait des appels d'offre auprès de 10 fiduciaires de la région. Elle s'est arrêtée sur la proximité, le coût des prestations, la taille de l'entreprise et l'expérience auprès des communes et la qualité du dossier de candidature. Le coût sera de CHF 3'124.00, soit une économie de CHF 654.00 par rapport à l'organe de révision actuel.

M. Grégory Blanchard demande à l'Assemblée si elle a des questions.

M. Claude Andrey demande si cette fiduciaire a des connaissances sur le MCH2 (nouvelles normes comptables pour les communes).

M. Grégory Blanchard répond par la positive.

M. le Syndic passe donc au vote.

3.2. Approbation

Approbation : Le nouvel organe de révision est accepté par 59 pour.

4. Valtraloc

4.1. Présentation

M. le Syndic présente le plan général. Il informe que la sortie direction Granges-Marnand n'apparaît pas, car l'entrée et le trottoir ont déjà été précédemment votés.

Il passe donc la parole à M. Jaeger de Team+ pour la présentation.

M. Jaeger se présente et informe qu'il est ingénieur en mobilité et M. Giezendanner est urbaniste. Ils ont travaillé ensemble afin de produire le meilleur projet possible.

Ceux-ci ont travaillé sur 2 variantes, une zone de rencontre 20km/h et une zone 30 km/h afin de faire une recommandation au Conseil communal, à la Direction de l'aménagement et à l'assemblée.

Dans une zone 30, le bord de la chaussée doit être marqué, ce qui est négatif car l'automobiliste croit que la route lui appartient. Le but a été d'introduire un projet de place, ce qui fera réduire la vitesse de l'automobiliste.

En termes de bruit routier, les 2 variantes ont un impact positif. La zone de rencontre diminue encore plus le bruit.

En termes de temps de parcours, les deux sont équivalents. La distance est tellement courte qu'il n'y a pas de différence entre 20 ou 30 km/h.

En termes de sécurité, la distance nécessaire pour s'arrêter est plus courte dans la zone de rencontre. En cas d'accident, le choc sera moins important.

Dans une zone 30, l'automobiliste n'a pas l'obligation de donner la priorité aux piétons.

Il explique également que si l'Assemblée choisit une zone 20 et que cela n'est pas concluant en pratique, il y aurait possibilité de la transformer en zone 30 à moindre coût pas des marquages. Cependant, le cas contraire n'est pas possible.

L'objectif de Team+ est de créer une vraie place villageoise, avec l'Auberge, l'école et l'Administration communale.

En ce qui concerne les coûts, ceux-ci sont comparables entre les deux variantes.

Le bureau a beaucoup collaboré avec le canton. L'enquête préalable n'a pas encore été effectuée, mais des avis positifs ont été émis par rapport à cette zone de rencontre.

M. Jaeger présente les aménagements prévus sur le plan.

M. Giezendanner explique plus en détail les dispositifs d'aménagement proposés. Le concept fondamental pour une zone de rencontre est de ne pas donner la priorité à l'un ou l'autre des usagers de la zone. Le but est de cohabiter.

Les entrées de la place sont délimitées par des seuils. Il ne s'agit pas de gendarmes couchés, mais de pentes douces.

Les deux arrêts de bus ne sont pas parallèles afin d'éviter un effet de couloir pour l'automobiliste.

Le Ruisseau du Moulin, qui passe sous la place, devrait être mis en valeur. Des arbres et des bancs aménageront la place.

La terrasse de l'Auberge sera ouverte du côté de la route, avec vue sur la place.

Le parking actuel du bâtiment communal sera aménagé de verdure.

Le carrefour fonctionnera en priorité de droite.

M. le Syndic remercie Team + pour la présentation.

Mme Claire Michel dit que de nombreux camions passent par Ménières par gain de kilomètres et demande si cela réduira ce trafic.

M. Jaeger lui répond que oui, cela a déjà été observé. Il n'est par contre pas convaincu que cela sera plus dissuasif que la RPLP.

M. le Syndic ajoute que le bruit sera fortement limité. Pour se faire une idée, il informe que le Conseil communal s'est rendu avec d'anciens Conseillers dans la zone de Cheseaux. Cette visite a été positive. Il n'y a pas énormément de bruit dû à l'accélération des véhicules à la sortie de la zone 20, car il y a encore une limitation à 50 km/h avant de sortir du village.

M. Pierre-André Lassueur craint qu'en raison des arrêts de bus, les automobilistes qui se rendent en direction de Payerne ne coupent par le Chemin de l'Auberge.

M. le Syndic lui répond que des aménagements pourront être faits pour gêner le passage. Il rappelle que les éléments de détails seront discutés par la suite. La question de ce soir est de savoir si la population veut ce concept Valtraloc.

Mme Marlyse Ansermet demande si les bus de l'école s'arrêteront à la même place que les bus postaux.

M. Jaeger répond que c'est possible.

M. le Syndic informe que cela dépendra également si les élèves du cercle scolaire seront toujours transportés par un transporteur privé ou par Car postal.

M. Judicaël Leroy constate que les places de parc seront placées sur l'actuelle cour d'école.

M. le Syndic répond qu'une place multisport sera prévue à côté de l'école, suite à des discussions avec des enseignants et des parents.

M. Gérald Moret dit que le Conseil communal compare le centre de Ménières avec Cheseaux, mais à Cheseaux, il y a une route de contournement, et le centre n'est fréquenté que par les habitants.

M. Grégory Blanchard dit qu'il connaît la région, y travaillant. Il y a des commerces à Cheseaux, et les gens passent par le village.

M. Jaeger dit que le but de la zone de Cheseaux était de faire passer les usagers par la route de contournement. Cela a partiellement fonctionné, mais le centre est toujours passablement traversé.

M. Philippe Caille dit que les zones 20 et 30 sont en priorité de droite, mais est-ce que la sortie du chemin Pré-de-la-Cure est comprise dans le concept ?

M. Jaeger informe que non, la zone s'arrête avant le Chemin Pré-de-la-Cure.

M. Judicaël Leroy demande s'il y a des changements concernant les entrées suite à la séance d'information de décembre 2018, tel que revêtement ?

M. le Syndic lui répond que rien ne change concernant les entrées. Pour ce qui est du revêtement, rien n'est encore choisi. Par contre, il rappelle comme lors des séances précédentes qu'il n'y aura pas de pavés à Ménières.

Mme Sabrina Bise dit que nous sommes sur la route d'axe pour les convois spéciaux, est-ce que cela passera avec les arrêts de bus ?

M. Jaeger répond que cela ne pose pas de problème

M. Georges Rey demande si la visibilité de la sortie route de l'école sera améliorée. Actuellement il n'y a pas de visibilité sur la droite.

M. Syndic lui répond que les usagers arriveront déjà moins vite.

M. Jaeger répond qu'il y aura priorité de droite. Comme il y aura priorité sur les véhicules venant de gauche, il sera possible de s'avancer un peu plus pour voir si quelqu'un arrive.

Il est demandé s'il a été tenu compte des véhicules agricoles pour les ilots.

M. Jaeger lui dit qu'il sera tout à fait possible de passer. De plus, il n'y aura pas d'ilot au centre du village.

M. Pierre Rey dit que les semi-remorques arrivant de Fétigny pour aller en direction de Vesin ont besoin de toute la route. De plus, les véhicules arrivent vite depuis Fétigny et Vesin et ne respecteront pas la limite.

M. le Syndic est conscient qu'il y aura une phase d'adaptation. Des contrôles seront effectués. A force, ce sera respecté, comme les radars de Mézières.

M. Jean-Michel Corminboeuf demande des précisions sur le principe de passage piéton.

M. Jaeger répond qu'en zone de rencontre, il n'y pas de passage piéton. C'est comme un grand passage piéton. Le piéton sera comme sur un passage, et devra tout de même faire attention au trafic.

M. le Syndic dit que selon les statistiques, il y a trop peu de passages à Ménières pour un passage piéton. Nous ne pourrons pas défendre l'actuel passage piéton. Lorsque le goudron sera refait, il disparaîtra. De plus, l'actuel passage est dangereux.

M. Pierre-André Lassueur demande la différence entre la zone de rencontre et la zone 30.

M. Jaeger lui répond que la zone 30 est une route un peu décalée, avec les 2 arrêts de bus parallèles. Il rappelle que si nous partons avec une zone 20 et que cela n'est pas concluant, la zone 20 est réversible en zone 30. Le contraire n'est pas possible.

M. Gérald Moret demande la longueur du tronçon à 20 km/h.

M. Jaeger lui dit que ce sera environ 70 mètres.

Une vidéo présentant la route de Fétigny et le centre de Cheseaux est présentée.

M. Bertrand Bise demande pourquoi la zone 20 n'est pas élargie jusqu'à l'église.

M. le Syndic répond que le Conseil communal s'est renseigné, les réglementations ne le permettent pas.

M. Martial Doy dit que la zone 20 de Cheseaux est peinte. Il demande si cela est prévu ici.

M. le Syndic lui répond que oui. A voir de quelle couleur, et de quelle manière.

M. Martial Doy demande si la zone 20 est en phonoabsorbant.

M. Jaeger lui répond que c'est inutile, vu la vitesse. Par contre, le phonoabsorbant sera posé aux entrées.

M. le Syndic indique que les coûts qui seront entendus sont sans subventions. Mais il est sûr que la Commune touchera des subventions pour les fondations du trottoir, la place multisport, etc.

M. Pierre Rey informe qu'il est retourné voir le centre du village de Cheseaux, mais que cela représente une autre surface à Cheseaux et qu'il y a 4'000 habitants. De plus, nous retirons des places de jeux aux enfants.

Mlle Margaux Béguin demande si nous passons d'un projet zone 20 en 30, est-ce que des ilots seront à poser ?

M. le Syndic lui répond que les entrées resteront les mêmes, l'aménagement sera conservé, les bords de chaussées devront être marqués, cela restera en priorité de droite. Par contre, plus de priorité aux piétons.

M. Pascal Robert demande combien de places de parc seront perdues.

M. le Syndic répond que nous en gagnons 2.

Mme Françoise Moret demande où les gens se parqueront, lors des messes par exemple. Actuellement, ils se parquent le long du Chemin de l'Auberge.

M. Pascal Robert estime qu'il faudrait plus de places de parc au vu de tout ce qui se passe au village (église, restaurant, école, etc).

M. le Syndic lui répond qu'un jour, notre déchetterie disparaîtra. Les garages et le local y attenants pourront être aménagés.

M. Joël Robert dit que le projet est intéressant. Mais qu'on ne peut pas dire que personne ne se parque sur la place.

M. le Syndic répond qu'il n'a jamais dit que la place est vide, mais qu'il a dit qu'il n'y jamais vu de marquage des places de parc sur la place actuelle du village. Il rappelle qu'en cas de mariage, enterrement, etc, il y a possibilité de stationner à la Grande salle.

M. Pascal Robert demande où se parqueront les locataires des appartements de l'école.

M. le Syndic explique où les locataires se parqueront comme actuellement dans la descente le long de l'école + un garage et ceux du bâtiment communal, sur des places le long de la route de l'Ecole.

M. Pascal Robert demande s'il est possible de mettre un miroir à la sortie de la route de l'école

M. le Syndic répond qu'il s'agit de détails, que cela pourra être vu par la suite.

M. le Syndic passe la parole à la Commission Valtraloc pour leur préavis.

Mme Floriane Bossy informe que la Commission existe depuis très longtemps. Celle-ci est prête à s'investir au maximum une fois le feu vert obtenu. Elle explique pourquoi la Commission Valtraloc soutient ce projet.

4.2. Budget d'investissement

M. le Syndic présente l'investissement poste par poste. Le montant total du projet se chiffre à CHF 2'350'000.00. Celui-ci serait financé par un emprunt bancaire. L'amortissement devra être effectué sur 25 ans conformément aux réglementations du Service des Communes, ce qui représentera une charge annuelle de CHF 117'500.00. Il demande si l'assemblée a des questions.

M. Gérald Moret redit que le trottoir menant à l'église depuis la place du village est inutile, car il y a 2 autres solutions pour s'y rendre, soit par la Ruelle du Mont, soit par le Chemin de l'Auberge.

M. Manuel Gil trouve très bien de créer ce projet et ces aménagements, il regrette juste que ces projets se réalisent trop tard pour ses propres enfants, mais trouve positif de faire ces aménagements.

M. Le Syndic passe la parole à la Commission financière pour son préavis.

M. Grégory Blanchard donne connaissance du préavis de la Commission financière. La Commune peut tout à fait supporter cette charge. Les finances sont saines et la Commune n'a pas de dette, actuellement, la Commune capitalise. Il serait bien de profiter du travail fait par le Conseil communal et les commissions. La commission financière donne donc un préavis positif pour cet investissement.

M. le Syndic remercie M. Blanchard. Il passe donc à l'approbation du projet global et de l'investissement Valtraloc.

4.3. Approbation

Approbation : 51 personnes ; avis contraire : 10 personnes ; abstentions : 2 personnes

Le projet global et l'investissement Valtraloc sont acceptés.

M. Jayme doit partir, il demande l'autorisation de quitter la salle et salue l'assemblée.

5. Règlement relatif à la participation communale aux coûts des traitements dentaires scolaires

5.1. Présentation

M. Pierre Perroud indique que le Conseil communal a reçu un courrier l'informant que notre règlement doit être modifié suite à la jurisprudence du Tribunal fédéral.

Il expose les modifications apportées au règlement. Le barème cantonal a été appliqué.

M. le Syndic demande s'il y a des questions. Ce n'est pas le cas.

Il passe donc au vote du règlement relatif à la participation communale aux coûts des traitements dentaires scolaires.

5.2. Approbation

Approbation : 60 personnes, pas d'avis contraire, pas d'abstention.

6. Informations communales

6.1. Gravière, décharge de type B

M. le Syndic dit qu'une séance d'information organisée par la Gravière a eu lieu le 8 mai dernier à la Grande salle.

Il rappelle que lors de l'assemblée communale de mai 2018, plusieurs citoyens avaient demandé au Conseil communal de refuser la décharge de type B.

Le Conseil communal a modifié le Règlement communal de l'urbanisme (RCU) lors de la révision du PAL, avec accord de la décharge de type A et pas du type B.

Lors de la mise à l'enquête du PAL, la gravière a fait opposition au nouveau RCU, raison de la séance d'information.

Une demande préalable est en cours pour une décharge de type B. Le Conseil doit donner son préavis avant de transmettre le dossier au canton.

Le Conseil communal est bien conscient qu'il peut prendre la décision seul. Mais cela engagera la Commune et ses habitants pour des dizaines d'années. C'est pourquoi il est demandé un vote consultatif à l'assemblée.

M. Gilles Corminboeuf dit qu'il serait utile de rappeler à l'assemblée ce que comprend le type B. Lors de la séance d'information, l'avocat de la Gravière avait donné une réponse erronée et a indiqué que la Commune n'aurait pas le choix et devrait se conformer au plan cantonal. Or, Madame Rey-Bettex de la DAEC a indiqué dernièrement dans la presse que la Commune peut s'opposer, qu'elle décide elle-même de son plan d'aménagement. Il trouve désolant et scandaleux que lors d'une séance d'information, un avocat donne délibérément de fausses informations.

M. le Syndic dit que plusieurs séances ont eu lieu entre le Conseil communal et les représentants de la Gravière. Un avocat a également été consulté par le Conseil communal afin de savoir ce qui est juste.

M. le Syndic informe que le Conseil communal ne peut pas retenir la demande préalable, mais peut émettre un préavis négatif. Des tractations sont en cours pour obtenir éventuellement un défraiement pour les désagréments occasionnés.

Il indique ce qui est compris dans le type B. Les représentants de la Gravière sont responsables pendant 50 ans après la fermeture de celle-ci.

M. Marc Corminboeuf demande, en cas de vote positif, à quoi cela engage la Commune.

M. le Syndic dit que dans ce cas, le Conseil communal émettrait un préavis positif. Peut-être que la commune touchera un défraiement, mais il n'y a aucune obligation légale. Un montant ne pourrait être demandé que pour le passage sur la route communale menant à la Gravière, côté Fétigny.

M. Henri Rey se rappelle que lors d'une précédente séance, il avait été dit que quoi que la Commune décide, le canton peut quand même nous imposer cette décharge. Qu'en est-il ?

M. le Syndic lui répond que selon Mme Rey-Bettex, la Commune décide. Mais il est vrai que dans le plan d'aménagement cantonal, le site de Ménières est un site de réserve pour une décharge de type B.

Mme Floriane Bossy demande de quelle manière les citoyens pourront se protéger de la pollution, telle que l'amiante même en faible quantité.

M. le Syndic dit qu'il n'y aura pas de grandes quantités, car ce n'est pas autorisé même dans le type B.

M. Jean-Paul Corminboeuf rappelle que ce qu'il a dit lors de la séance d'information. Les représentants de la Gravière ont dit qu'il n'y avait pas de risque d'écoulement d'eau depuis la Gravière. Ce n'est pas le cas, car lors des années de sécheresse, son champ situé en dessous est irrigué par des eaux en provenance de la gravière. Ce champ est drainé et mène au Ruisseau, qui a un élevage de truites. Est-ce autorisé au vu de ces éléments ?

M. le Syndic lui répond que ce n'est pas de la compétence de la Commune, mais du canton.

M. Manuel Gil demande, vu qu'il s'agit d'un vote consultatif, la décision n'appartient pas à l'assemblée.

M. le Syndic répond que le Conseil communal prendra la décision, mais il est important au vu de l'implication pour les citoyens et la durée, de demander l'avis de la population. Notamment si des problèmes apparaissent dans plus de 50 ans, une fois que ce ne sera plus de la responsabilité de la Gravière.

Mme Pascale Moret-Möller dit que les valeurs maximales autorisées n'ont pas encore été définies, il est donc dangereux d'accepter une telle décharge.

M. le Syndic lui dit que ces valeurs sont définies.

Il passe au vote consultatif pour savoir qui est favorable à une décharge de type B à Ménières.

Approbation : 3 personnes ; avis contraire : 41 personnes ; abstentions : 11 personnes

L'assemblée communale est opposée à une décharge de type B.

6.2. PAL

M. le Syndic indique que des oppositions seront traitées au cours de l'année 2019.

6.3. Mise à l'enquête de la nouvelle mensuration

M. le Syndic dit qu'une séance a eu lieu hier concernant la nouvelle mensuration.

6.4. Chemins agricoles

M. le Syndic informe qu'une étude est en cours sur la partie Malafin, Route de Sassel, concernant l'érosion, une séance des propriétaires et exploitants est organisée le 12.06.2019.

M. Bertrand Bise demande à quoi sert exactement cette étude.

M. le Syndic lui répond que suite aux intempéries des dernières années, le Chemin de la Malafin a été détruit. Pour le reconstruire, il a été demandé au Conseil communal d'étudier tous les chemins de la Commune, pour bénéficier des subventions, qui ne sont pas négligeables. Actuellement, si le Chemin de la Malafin doit être refait, nous ne pouvons mettre que des gros cailloux et pas du béton ou du goudron.

M. Georges Rey dit que dans un précédent PV, il était dit que le Chemin de la Malafin serait refait en 2019. Est-ce normal que ce chemin soit inutilisable depuis plus d'une année ?

M. le Syndic répond que le Conseil communal est dans l'attente de l'étude et de la séance du 12.06.2019.

Il demande s'il est également normal que l'agriculteur exploitant le champ de pommes de terre à droite fasse d'immenses rigoles pour diriger l'eau sur la route. Un règlement existe et mentionne que chacun doit récupérer son eau. Le chemin ne serait pas dans cet état sans ces tranchées. Il remercie d'avoir posé cette question.

6.5. Senior +

M. Pierre Perroud informe des modifications apportées aux subventions. Celles-ci seront augmentées et publiées dans le journal communal.

6.6. Ruisseau du Moulin

M. Marcel Ansermet informe qu'une amélioration sera apportée au dégrilleur situé derrière la ferme de M. Georges Rey, afin d'éviter un débordement lors des orages. Des travaux seront effectués.

6.7. STEP régionale de Lucens 2025

M. Marcel Ansermet informe que le projet suit son cours. Il permettra de fermer 9 stations d'épuration dans la région. Elles seront transformées en stations de pompage. Le projet a pour but de traiter les micropolluants, ce qui n'est pas fait actuellement. Nous payons à ce jour une somme de CHF 9.- par habitant et par année car nous ne pouvons pas traiter ces produits.

6.8. FRIAC (FRIBOURG Autorisation de Construire)

Mme Kristel Lack donne des informations concernant la nouvelle manière de procéder pour les demandes de permis de construire et les enquêtes préalables.

7. Divers

M. Bertrand Bise réitère sa demande d'organiser les prochaines assemblées à la Grande salle et non plus au restaurant.

M. le Syndic l'informe qu'il était prévu de faire cette assemblée à la Grande salle, mais le FC Fétigny-Ménières organise demain à midi son repas de soutien et la mise en place est faite ce soir, raison pour laquelle l'assemblée s'est tenue au restaurant malgré le nombre de personnes attendues.

Mme Floriane Bossy dit que cela serait plus équitable pour les personnes à mobilité réduite.

M. Pierre Rey demande si la commune peut demander à la Corporation forestière de faire quelque chose derrière son habitation, des arbres menacent de tomber.

M. le Syndic informe que les bûcherons sont venus couper des arbres derrière l'immeuble de la route de Vesin 28. Le garde-forestier sera averti.

M. Pierre Perroud remercie Mme Andréanne Rey pour le très bon fonctionnement de l'AES et la Conseil des parents pour la bonne collaboration.

Remerciements

M. le Syndic remercie ses collègues du Conseil pour tout le travail accompli, les citoyens pour leur présence active, le personnel de l'administration, tous les employés communaux ainsi que les membres des commissions.

M. le Syndic remercie l'assemblée et convie ses participants au verre de l'amitié.

L'assemblée est levée à 22h15.

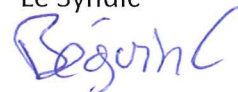
La Secrétaire



K. Lack



Le Syndic



C. Béguin